

**ACCORD CADRE DE TRAVAUX**

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

**Maître d'ouvrage : Département de la Somme**

**Département de la Somme  
Hôtel des Feuillants  
53 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex1**

---

**Divers travaux de terrassement, chaussées, assainissement  
sur les routes départementales de l'Agence Routière  
Ouest.**

---

Appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

**Date et heure limites de remise des offres :**

**04 juin 2024 à 12 h 00**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

- Article 1 – Acheteur
- Article 2 – Objet de la consultation
  - 2-1 – Objet de l'accord cadre
  - 2-2 – Procédure de passation
  - 2-3 – Forme de l'accord cadre
- Article 3 – Dispositions générales
  - 3-1 – Décomposition de l'accord cadre
  - 3-2 – Durée et délais de l'accord cadre
  - 3-3 – Modalités de financement et de paiement
  - 3-4 – Forme juridique de l'attributaire
  - 3-5 – Délai de validité des propositions
  - 3-6 – Variantes
  - 3-7 – Communication et échanges d'informations par voie électronique
- Article 4 – Dossier de consultation
  - 4-1 – Contenu du dossier de consultation
  - 4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
  - 4-3 – Modification de détail au dossier de consultation
  - 4-4 – Visite des lieux
- Article 5 – Présentations des propositions
  - 5-1 – Documents à produire
  - 5-2 – Langue de rédaction des propositions
  - 5-3 – Unité monétaire
  - 5-4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis
  - 5-5 – Négociation
  - 5-6 – Régularisation des offres
  - 5-7 – Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché public
- Article 6 – Jugement des propositions
- Article 7 – Renseignements complémentaires

## Article 1 – Acheteur

### L'acheteur :

Département de la Somme  
Hôtel des Feuillants  
53 rue de la République CS 32615  
80026 Amiens Cedex1  
Téléphone : 03.22.71.83.61  
Site internet : <https://marchespublics596280.fr>

**Maître d'œuvre** : Direction des Routes - Agence Routière Ouest (ARO).

## Article 2 – Objet de la consultation

### 2-1 – Objet de l'accord cadre

La consultation porte sur les travaux suivants :

**Divers travaux de terrassement, chaussées, assainissement sur les routes départementales de l'Agence Routière Ouest.**

Les travaux relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à **caractère social** dans les conditions d'exécution de l'accord cadre, en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique et définis à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### **Action d'insertion par l'activité économique :**

Le Conseil Départemental de la Somme a, par délibération en date du 14 février 2018, adopté ses orientations générales pour ses achats au terme desquelles il entend, au travers sa commande publique, notamment soutenir l'économie sociale et solidaire et favoriser l'emploi du public en difficulté.

Aussi, l'accord cadre comporte une clause obligatoire d'insertion des publics en difficultés en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique.

À cet effet, l'article 3-2-2 du CCAP et l'annexe 1 à l'acte d'engagement précisent à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

L'entreprise qui se verra attribuer l'accord cadre, devra réaliser une action d'insertion qui facilite l'accès à l'emploi durable de personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles particulières en s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion et/ou participe au développement économique des structures relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Le Département de la Somme a mis en place (article 3-2-2 du CCAP) un dispositif d'accompagnement (chargé de mission clauses sociales) spécifique qui doit permettre aux entreprises qui le souhaitent d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif.

### **ATTENTION :**

**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE. UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

Les candidats répondant à la consultation peuvent contacter Monsieur Chérif Naab, chargé de clauses sociales (tél : 03 22 77 21 86, courriel : c.naab@somme.fr) qui répondra à leurs questions concernant la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le candidat doit impérativement cocher une modalité à minima. Pour réaliser l'engagement d'insertion, le candidat peut combiner plusieurs modalités.

## **Protection de l'environnement :**

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à **caractère environnemental** dans les conditions d'exécution de l'accord cadre, en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG Travaux et définis à l'article 3-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### **2-2 – Procédure de passation**

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

### **2-3 – Forme de l'accord cadre**

Il s'agit d'un **accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec un montant minimum annuel de 500 000,00 € H.T. et avec un montant maximum annuel de 3 000 000,00 euros H.T.** en application de l'article R2162-4 alinéa 2 du Code de la commande publique.

## **Article 3 – Dispositions générales**

### **3-1 – Décomposition de l'accord cadre**

L'accord cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement pour le motif suivant : Impossible d'identifier des prestations distinctes.

### **3-2 – Durée et délais d'exécution des travaux**

**Durée de l'accord-cadre** : L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an, à compter de sa notification. Il est reconductible deux fois, dans la limite de 3 ans, par reconduction tacite en application de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

Le titulaire de l'accord-cadre ne pourra pas refuser la reconduction **selon les dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.**

Le Département se réserve la possibilité de dénoncer l'accord-cadre deux mois avant sa date anniversaire de notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Délai d'exécution des travaux** : Le délai d'exécution des travaux est fixé dans chaque bon de commande. Il démarre à compter de la réception du bon de commande.

### **3-3 – Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Ressources propres de la collectivité.

### **3-4 – Forme juridique de l'attributaire**

L'accord cadre sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement momentané d'entreprises conjoint ou solidaire.

En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

### **3-5 – Délai de validité des propositions**

Les offres sont valables pendant 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **3-6 – Variantes**

#### **3-6-1 – Variantes autorisées**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **3-6-2 – Variantes exigées**

Il n'est pas prévu de variantes exigées.

### **3-7 – Communication et échanges d'informations par voie électronique**

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>. À cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'article C de l'acte d'engagement.

## **Article 4 – Dossier de consultation**

### **4-1 – Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
  - l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à la Clause d'Insertion par l'Activité Économique (CIAE) ;
  - l'annexe 2 à l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- le dossier de plans (Carte des cantons de la Somme) ;
- la lettre de candidature incluant la déclaration sur l'honneur ;
- le formulaire DC1 ;
- le formulaire DC2 ;
- le formulaire DC4.

### **4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### **4-3 – Modification de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## **Article 5 – Présentation des propositions**

### **5-1 – Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **5-1-1 – Présentation des candidatures : justificatifs à produire**

→ une lettre de candidature conforme au modèle « lettre de candidature-attestation sur l'honneur » jointe à la présente consultation ou au DC1 incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;

→ une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement conforme au modèle DC2 et permettant d'apprécier :

- \* ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par l'accord cadre,
- \* ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires),
- \* ses capacités techniques et professionnelles (2),

→ une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;

- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- une liste des principaux travaux similaires en cours de réalisation ou réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- les capacités techniques ou professionnelles ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, devra être remis également un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

Le candidat peut :

- Soit fournir un DUME en pièce libre (au format XML),
- Soit renseigner le DUME en ligne mis à disposition sur le profil acheteur.

Si vous candidatez sous la forme d'un groupement, chaque co-traitant doit présenter un DUME distinct.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter un DUME distinct également.

### 5-1-2 – Contenu de l'offre

**Les candidats devront impérativement produire les pièces suivantes :**

- **L'Acte d'Engagement (AE), complété**, valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, financières et techniques et ses annexes éventuelles :

\* l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à **la Clause d'Insertion par l'Activité Économique (CIAE)** ;

\* l'annexe 2 à l'acte d'engagement : **le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété entièrement sans modification** ;

- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), complété entièrement sans modification**. Le DQE n'a pas de valeur contractuelle, il n'a de fin que la comparaison des offres ;

- **Un mémoire technique, établi par le candidat**, comprenant notamment :

- les moyens humains (nombre, fonctions) et matériels pour la réalisation des travaux d'accompagnement qui consistent en une reprise de chaussée après bordurage avec création d'une écluse et d'un renouvellement de la couche de surface ;

- le descriptif technique des matériaux utilisés (GNT 2 et 3 type A et B, émulsions, gravillons, GB, GE, BBSG, BBMa, BBCS, bordures et caniveaux) ;

- le mode opératoire de l'exécution des travaux de purges de chaussée et grosses réparations

Divers travaux de terrassement, chaussées, assainissement sur les routes départementales de l'Agence Routière Ouest.

curatives nécessaires après chaque hiver ;

- l'organisation de l'entreprise pour réaliser entre le 1 avril et le 15 juillet, les travaux de réparations de dégâts de dégel comprenant une soixantaine de chantiers de reprises localisées (purges en GB+BB et purges en GNT+GB+BB). Il précisera comment, il est en capacité d'effectuer l'ensemble de ces travaux dans le délai de ces 3 mois et demi ;

- les moyens mis en œuvre pour assurer l'entretien, la surveillance de la signalisation de chantier et de la maintenance de la déviation pour les chantiers faisant l'objet d'une déviation ;

- les dispositions prises par le candidat pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers traversant le chantier

- le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Il comprendra l'organisation de la qualité sur les travaux objets du présent accord cadre, les contrôles internes et externes, les fréquences et les éléments contrôlés ;

- **Une note environnementale, établie par le candidat**, explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement (SOPRE-SOSED). Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier. Cette note comprendra :

- le recensement, le tri, le suivi et la valorisation des déchets de chantier déchets industriels banals, spéciaux et inertes ainsi que leurs bordereaux de suivi ;

- les moyens mis en œuvre pour l'organisation de la protection de l'environnement : informations, consignes, mesures à prendre pour la protection de l'habitat (bruit), de l'air (poussières), des transports.

- les moyens mis en œuvre pour pallier toute sorte de pollution accidentelle de chantier ;

- les moyens mis en œuvre pour permettre une récupération complète et facile des déchets avant la remise en état des lieux ;

### **5-2 – Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **5-3 – Unité monétaire**

L'acheteur conclura l'accord cadre dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

### **5-4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : <https://marchespublics596280.fr>.**

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement.

**Il n'est pas exigé que les plis soient signés électroniquement. Le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement l'accord cadre rematérialisé au format papier.**

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>).

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

#### Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement la rubrique " Aide " de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>).

Ils peuvent accéder dans cette rubrique : aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance téléphonique et sur les outils informatiques.

Les soumissions sont présentées sous la forme d'un fichier distinct représentant la candidature et l'offre dont le contenu est précisé à l'article 5-1 du présent règlement. Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées. Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue sur la plateforme.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### **Copie de sauvegarde**

En application de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne à l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-1 du présent règlement.

Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

**"Copie de sauvegarde"** - « Divers travaux de terrassement, chaussées, assainissement sur les routes départementales de l'Agence Routière Ouest - *NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER* »

Elle est remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Finances et Commande Publique  
Secrétariat – 1<sup>er</sup> étage  
40 rue de la République  
80000 AMIENS

aux heures d'ouverture des bureaux au public :  
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme  
DFCP - Service des marchés  
40 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

### **5-5 – Négociation**

Sans objet.

### **5-6 – Régularisation des offres**

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le Département pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

### **5-7 – Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution de l'accord cadre public :**

- Pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du Code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du Code du travail, à savoir une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du Code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même Code.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

**Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.**

**Seul le candidat retenu sera tenu de signer l'accord cadre. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement l'accord cadre rematérialisé au format papier. Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PAdES.**

## **Article 6 – Jugement des propositions**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

### **Critères de sélection des candidatures :**

1. Moyens techniques et humains ;
2. Capacités professionnelles ;
3. Capacités financières.

### **Critères de jugement des offres :**

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des propositions sera effectué à partir des critères suivants :

1. Prix (70%) ;

2. Valeur environnementale (15 %) ;
3. Valeur technique (15 %).

### **Critère n° 1 : Prix : 70 %**

Le critère « Prix » sera apprécié au vu du montant du **détail quantitatif estimatif**.

La formule suivante sera appliquée pour la pondération de ce critère :

$$\text{Note « Prix »} = (\text{meilleure offre} / \text{offre du candidat}) \times 70$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

### **Critère n° 2 : Valeur environnementale : 15 %**

Le critère « Valeur environnementale » sera apprécié au regard de la **note environnementale** dont le contenu est fixé à l'article 5-1-2 du présent règlement de consultation.

Les points attribués à chaque item seront les suivants :

- le recensement, le tri, le suivi et la valorisation des déchets de chantier : déchets industriels banals, spéciaux et inertes ainsi que leurs bordereaux de suivi (15 points) ;

- les moyens mis en œuvre pour l'organisation de la protection de l'environnement : information, consignes, mesures à prendre pour la protection de l'habitat (bruit), de l'air (poussières, ...), des transports. (10 points) ;

- les moyens mis en œuvre pour pallier toute sorte de pollution accidentelle de chantier (10 points) ;

- les moyens mis en œuvre pour permettre une récupération complète et facile des déchets avant la remise en état des lieux (10 points) ;

**Chaque item sera noté sur 5 selon l'échelle de valeur suivante :**

- réponse excellente : 5
- réponse satisfaisante : 4
- réponse moyenne : 3
- réponse insuffisante : 2
- réponse très insuffisante : 1
- absence de réponse : 0

Le premier item sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 3 pour obtenir une évaluation sur 15, les deuxième, troisième et quatrième items seront affectés d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une évaluation sur 10.

**L'addition des 4 évaluations des 4 sous critères donnera une note sur 45, laquelle sera divisée par 3 pour obtenir une note sur 15.**

### **Critère n° 3 : Valeur technique : 15 %**

Le critère « Valeur technique » sera apprécié au regard du **mémoire technique** établi par le candidat dont le contenu est fixé à l'article 5-1-2 du présent règlement de la consultation.

Les points attribués à chaque item seront les suivants :

- les moyens humains (nombre, fonction) et matériels pour la réalisation des travaux d'accompagnement qui consistent en une reprise de chaussée après bordurage avec

Divers travaux de terrassement, chaussées, assainissement sur les routes départementales de l'Agence Routière Ouest.

création d'une écluse et d'un renouvellement de la couche de surface : 10 points ;

- le descriptif technique des matériaux utilisés (GNT 2 et 3 type A et B, émulsions, gravillons, GB, GE, BBSG, BBMa, BBCS, bordures et caniveaux : 10 points ;

- le mode opératoire de l'exécution des travaux de purges de chaussée et grosses réparations curatives nécessaires après chaque hiver : 15 points ;

- l'organisation de l'entreprise pour réaliser entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juillet, les travaux de réparations de dégâts de dégel comprenant une soixantaine de chantiers de reprises localisées (purges en GB+BB et purges en GNT+GB+BB). Il précisera comment, il est en capacité d'effectuer l'ensemble de ces travaux dans le délai de ces 3 mois et demi, y compris l'organisation de la qualité, les contrôles internes et externes, les éléments contrôlés : 30 points

- les moyens mis en œuvre pour assurer l'entretien, la surveillance de la signalisation de chantier et de la maintenance de la déviation pour les chantiers faisant l'objet d'une déviation : 10 points ;

- les dispositions prises pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers traversant le chantier : 15 points.

Chaque item sera noté sur 5 selon l'échelle de valeur suivante :

- réponse excellente : 5

- réponse satisfaisante : 4

- réponse moyenne : 3

- réponse insuffisante : 2

- réponse très insuffisante : 1

- absence de réponse : 0

Le premier, deuxième, et cinquième items seront affectés d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une évaluation sur 10, le troisième et sixième items seront affectés d'un coefficient multiplicateur égal à 3 pour obtenir une évaluation sur 15 et le quatrième item sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 6 pour obtenir une évaluation sur 30.

**L'addition des 6 évaluations des 6 items donnera une note sur 90, laquelle sera divisée par 6 pour obtenir une note sur 15.**

#### **Note finale :**

Il sera attribué une note sur 70 pour le critère « Prix », une note sur 15 pour le critère « Valeur environnementale » et une note sur 15 pour le critère « Valeur technique ». La note finale, sur 100, sera égale à la somme des trois notes. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée.

#### **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-6 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### **Article 7 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses ci-dessous. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

#### **1) Renseignements administratifs**

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique  
40 rue de la République

CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1  
Téléphone : 03 22 71 83 61  
Adresse Internet : <https://marchespublics596280.fr>  
Lien questions et réponses

## **2) Renseignements techniques**

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr> - Cliquer sur le bouton "Poser une question" sur la page de l'affaire concernée.

## **3) Renseignements motifs des rejets**

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique  
40, rue de la République  
CS32615  
80026 Amiens Cedex 1  
Courriel : [rejets.motives@somme.fr](mailto:rejets.motives@somme.fr)

## **4) Voies et délais de recours**

- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier 80 011 AMIENS  
Tél. 03 22 33 61 70  
Télécopie : 03 22 33 61 71  
courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :  
Département de la Somme  
Direction des Finances et de la Commande Publique  
43 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1  
Tél : 03 22 71 80 74  
courriel : [acourtial@somme.fr](mailto:acourtial@somme.fr)